

N°BC2002.5/027

OBJET : COLLECTE SÉLECTIVE DES VIEUX PAPIERS DES MÉNAGES ET DES ACTIVITÉS DE BUREAU

Adoption de la convention pour la reprise des papiers recyclables issus des collectes sélectives des ménages et du contrat de reprise de collecte sélective « papiers recyclables des ménages ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

VU la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment ses articles 1 et 35 codifiés aux articles L5216.1 à L5216.5 et L5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Centrale » du Val de Marne,

VU le marché n° M 2001 026 passé avec la société SITA Ile de France, relatif à la prestation de collecte, de valorisation et traitement hors incinération des déchets sur la commune de Créteil,

CONSIDERANT l'offre de reprise des journaux-magazines formulée par la Société Chapelle Darblay,

CONSIDERANT que cette offre est plus avantageuse pour la Communauté d'Agglomération que celle incluse dans le marché n° M 2001 026 passé avec la société SITA Ile de France,

CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser avec la société Chapelle Darblay pour la reprise en directe des journaux-magazines en provenance de la collecte sélective,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE :**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention tripartite à passer entre la Communauté d'Agglomération, la société Chapelle Darblay et ISITA Ile de France, collecteur-trieur.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer convention correspondante,

FAIT A CRETEIL LE DIX JUILLET DEUX MIL DEUX.

Le Président

SIGNE

Laurent CATHALA